

QUE M^{me} Pierrette Harvey, avocate, soit nommée coroner à temps partiel, pour un mandat de trois ans, à compter de la date du présent décret;

QUE M. Sylvain Ross, avocat, soit nommé coroner à temps partiel, pour un mandat de trois ans, à compter de la date du présent décret;

QUE M^{me} Marie-Christine Fournier, avocate, soit nommée coroner à temps partiel, pour un mandat de trois ans, à compter de la date du présent décret;

QUE M. Denis Tremblay, avocat, soit nommé coroner à temps partiel, pour un mandat de trois ans, à compter de la date du présent décret;

QUE M. Claude Gilbert, avocat, soit nommé coroner à temps partiel, pour un mandat de trois ans, à compter de la date du présent décret;

QUE M^{me} Bérénice Mortézaï, médecin, Centre de santé Inuulitsivik, Povungnituk, soit nommée coroner à temps partiel, pour un mandat de trois ans, à compter de la date du présent décret;

QUE M. Michel Ferland, avocat, soit nommé coroner à temps partiel, pour un mandat de trois ans, à compter de la date du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24710

Gouvernement du Québec

Décret 1642-95, 13 décembre 1995

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1) prévoit la nomination par le gouvernement, pour une période d'au plus deux ans, de cinq à neuf membres du conseil d'administration de la Société, dont au moins cinq sont nommés après consultation des organismes représentatifs du milieu;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret 211-93 du 17 février 1993, monsieur Richard Mongeau, avocat, de l'étude légale Mongeau, Gouin, Côté, Roy, était nommé à nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, pour un mandat de deux ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été faites;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée au Tourisme, responsable de l'application de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal:

QUE madame Nicole Dubé, directrice de la publicité et de la promotion à la Fédération des producteurs de lait du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, en remplacement de monsieur Richard Mongeau, pour un mandat de deux ans, à compter des présentes;

QUE madame Nicole Dubé soit remboursée pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24709

Gouvernement du Québec

Décret 1643-95, 13 décembre 1995

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., c. S-14.001) institue la Société du Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi stipule que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus neuf membres nommés par le gouvernement, dont un président et un vice-président;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi énonce que le président du conseil d'administration